

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
MARCHES DE PAYS**

**ARRETE N° 2017-07-01**

*Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),*

**Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'organisation des **MARCHES DE PAYS TOUS LES LUNDIS JUILLET ET AOÛT**

**Vu** la demande du Comité d'Organisation qui sollicite un certain nombre de dispositions permettant le bon déroulement de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1er :** Tous les lundis de juillet et d'août 2017 de 16 heures à 24 heures le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT** Place du Monturuc, quais Faugères et Fromentez à tous les véhicules sauf forains

**CIRCULATION INTERDITE** Rue de la Chapelle à tous les véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, services de la gendarmerie, forains, riverains

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires pour l'application des mesures précitées seront mis en place par les organisateurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Beaulieu sur Dordogne et à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 4 :** MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;  
la Garde Champêtre ;  
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 3 juillet 2017

*Le Maire,  
Dominique CAYRE*

